

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, convoquée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Suzanne Sauriol, pour être tenue au 91, chemin des Fondateurs à La Minerve, le jeudi, 15 décembre 2022 à 19 h 45, où il sera pris en considération les sujets suivants :

## ORDRE DU JOUR

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2022 À 19 H 45

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance extraordinaire du 15 décembre 2022 à 19 h 45;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation;
4. Montant pour contrer l'inflation;
5. Gestion des ressources humaines et relations du travail – Services juridiques et Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités;
6. Affectation du surplus pour dépenses du chemin Pépin;
7. Avis de motion – Règlement numéro 716 pour la tarification du déneigement;
8. Projet de règlement numéro 716 pour la tarification du déneigement;
9. Période de questions;
10. Levée de la séance.

Le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présentes Mmes les conseillères Ève Darmana et Darling Tremblay et M. le conseiller Mathieu Séguin formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Johnny Salera.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Suzanne Sauriol, assiste à la séance.

Sont absents au cours de la présente séance, Mmes les conseillères Céline Dufour et Mathilde Péloquin-Guay ainsi que M. le conseiller Mark D. Goldman.

Les points 4 et 5 sont retirés de l'ordre du jour.

(1.)  
**2022.12.425**

### **CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2022 À 19 H 45**

Le quorum étant constaté, il est 19 h 45.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay  
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance extraordinaire du 15 décembre 2022 à 19 h 45 soit ouverte.

ADOPTÉE

(2.)  
2022.12.426

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay  
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 15 décembre 2022 à 19 h 45, tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(3.)  
2022.12.427

**CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay  
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que l'avis de convocation ait été fait conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

(4.)

**MONTANT POUR CONTRER L'INFLATION**

CET ITEM EST RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

(5.)

**GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL – SERVICES JURIDIQUES ET SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

CET ITEM EST RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

(6.)  
2022.12.428

**AFFECTATION DU SURPLUS POUR DÉPENSES DU CHEMIN PÉPIN**

CONSIDÉRANT les dépenses supplémentaires aux travaux effectués sur le chemin Pépin;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana  
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'affecter le surplus budgétaire d'un montant de TROIS CENT TREIZE MILLE HUIT CENT VINGT DOLLARS (313 820 \$), afin de couvrir les dépenses liées aux travaux sur le chemin Pépin.

ADOPTÉE

(7) **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 716 POUR LA TARIFICATION DU DÉNEIGEMENT**

La conseillère Ève Darmana donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 716 pour la tarification du déneigement.

(8.)  
2022.12.429 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 716 POUR LA TARIFICATION DU DÉNEIGEMENT**

ATTENDU QUE la Municipalité entretient l'ensemble du réseau des chemins municipaux situés sur son territoire ;

ATTENDU QUE de l'avis du Conseil, le partage des frais d'entretien des chemins publics sur l'ensemble des immeubles de la Municipalité, réparti en fonction de la valeur des immeubles, ne représente pas la méthode de partage de ces coûts, la plus équitable;

ATTENDU QUE le Conseil désire plutôt utiliser les pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c.F-2.1), et adopter un mode de tarification afin de défrayer les coûts inhérents à l'entretien de ses chemins municipaux durant l'hiver ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 décembre 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana  
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de La Minerve ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1:**

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2:**

Aux fins du présent règlement, les expressions suivantes sont définies comme suit:

a) Unités d'évaluation avec bâtiment : Les unités d'évaluation imposables inscrites au rôle d'évaluation de la Municipalité de La Minerve de chaque année, sur lesquelles sont construits un ou plusieurs bâtiments, tel qu'inscrit audit rôle d'évaluation;

b) Unités d'évaluation avec bâtiment non desservies : les unités d'évaluation imposables inscrites au rôle de la Municipalité de La Minerve, sur lesquelles sont construits un ou plusieurs bâtiments, tel qu'inscrit audit rôle d'évaluation, lorsque ces unités d'évaluation sont desservies uniquement par un chemin municipal sous la responsabilité d'une autre municipalité que la Municipalité de La Minerve, excluant celui sous la responsabilité du ministère

des Transports ou par un chemin privé lui-même uniquement desservi par un tel chemin municipal;

c) Unités d'évaluation sans bâtiment : les unités d'évaluation imposables inscrites au rôle d'évaluation de la Municipalité de La Minerve, sur lesquelles ne sont construits aucun bâtiment, tel qu'inscrit audit rôle d'évaluation.

**ARTICLE 3 :**

Les terrains enclavés non construits et non constructibles n'ayant pas d'accès à un chemin privé ou public ne participeront pas à la tarification de déneigement.

**ARTICLE 4:**

L'entretien des chemins municipaux l'hiver sera fait sous la responsabilité de la Municipalité.

**ARTICLE 5:**

Une partie des coûts de déneigement pour ce service sera financé au moyen d'une tarification.

**ARTICLE 6:**

Aux fins de pourvoir au coût de ce service, il est imposé, à compter de l'année 2023, et il sera prélevé, une tarification dont le montant correspond à l'une ou l'autre des catégories d'immeubles suivant:

- a. 258.00\$ par unité d'évaluation avec bâtiment ;
- b. 258.00\$ par unité d'évaluation avec bâtiment agricole ;
- c. 203.00\$ par unité d'évaluation avec bâtiment non desservie ;
- d. 203.00\$ par unité d'évaluation sans bâtiment ;
- e. 203.00\$ par unité d'évaluation sans bâtiment agricole ;

**ARTICLE 8:**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 688 et entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

(9.)

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

(10.)

**2022.12.430**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 19 h 57.

ADOPTÉE

---

Suzanne Sauriol  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

---

Johnny Salera  
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

---

Suzanne Sauriol  
Directrice générale et secrétaire-trésorière